

**COMMUNE DE
CROIX-CHAPEAU
(Charente-Maritime)**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AOUT 2022**

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Croix-Chapeau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Patrick BOUFFET

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Date de Convocation : Le 19 août 2022

Date d'affichage : 19 août 2022

Présents : MM. Patrick BOUFFET, Maire, Jean-Pierre JAMMET, Mme Sophie GREMILLON, Emmanuel ROUSSILLE, Mmes Chantal BERNARD Sonia COLLOT, Delphine DEROUAULT. MM. Benjamin BAMBARA, Jean-Paul RENARD

Excusés : M. Bertrand LIGNERON, (pouvoir à Patrick BOUFFET), M. Bastien GIOCANTI, Mme Marie LAUDE

Absents : Mmes Barbara POUPARD, Danielle VOGAIN, M. Jean-François REFOURD,

Secrétaire de séance : Sophie GREMILLON

ORDRE DU JOUR :

Décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Rectification de la délibération D 2022_D_01 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
2. Renouvellement de la ligne de trésorerie
3. Demande de subvention au titre des Amendes de police – Réalisation de parking
4. Décisions modificatives
5. Recensement de la population 2023 : recrutement d'agents recenseurs
6. Maison de santé : acter le projet
7. Questions diverses
 - Enquête publique sur les éoliens
 - API



PROCÈS VERBAL

Approbation des comptes-rendus des séances du 5 juillet et 22 juillet 2022

Après lecture, le Conseil municipal adopte à l'unanimité des personnes présentes les comptes-rendus des séances du 5 juillet et du 22 juillet 2022

Mme Sophie GREMILLON est élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D 2022_F_01 – Rectification de la délibération D 2022_D_01 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Croix-Chapeau son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Croix-Chapeau à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'accord de Monsieur le Trésorier le 22 mars 2022

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Croix-Chapeau à compter du 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D 2022_F_02– RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE :
CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC
LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LA CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU CHARENTES**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur JAMMET Jean-Pierre, 1er adjoint,
Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la caisse d'épargne et de prévoyance de la caisse d'épargne aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la caisse d'épargne »), et après en avoir délibéré, le 29 août 2022, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Croix-Chapeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Croix-Chapeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 70 000 Euros

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 POITIERS cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable Ancien Taux fixe de 0.85 %

Nouveau Taux de 1.10 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu

- Frais de dossier : 250 Euros

- Commission d'engagement : Néant

- Commission de gestion : Néant

- Commission de mouvement : Néant

- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

Le conseil municipal de Croix-Chapeau autorise le Maire, ou son 1er Adjoint, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son 1er adjoint à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

D 2022_F_03- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux de création de stationnement sur la rue de l'étoile.

Monsieur le Maire indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 4 441.25 €
- Montant TTC : 5 329.50 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – *Création de stationnement*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Création de stationnements.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

D 2022_F_4– DECISION MODIFICATIVE N°5

Monsieur JAMMET Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint, expose la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative n°5 au budget communal pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

Objets : Mur de l'école

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-9 131.10		

21312 (21) : Bâtiments scolaires	+ 9 131.10		
	0,00		
Total Dépenses		0,00	Total Recettes

D 2022_F_5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut recruter 2 agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Monsieur le Maire propose d'utiliser la dotation versée à la commune pour rémunérer les 2 agents recenseurs.

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 2 agents recenseurs.

D 2022_F_06 - MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction d'une maison médicale est un projet de fin mandature. C'est la réhabilitation de l'ancien presbytère au 5 rue de l'église.

Il correspond à un besoin exprimé régulièrement par les habitants.

Dès 2018, Monsieur le Maire a engagé LABEL Immo pour un rapport de mission de repérage des matériaux pour ce bâtiment.

En janvier 2022, une étude auprès de la CAUE a été demandée pour évaluer les besoins quant à la construction future d'une maison de médicale.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues pour définir les besoins.

Suite à cette étude, la commune a sélectionné une proposition d'aménagement.

La SEMDAS a réalisé une estimation des coûts des travaux et l'enveloppe budgétaire à prévoir pour la faisabilité du projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COMMUNE DE CROIX CHAPEAU

Réhabilitation des bâtiments pour l'installation d'une maison médicale et des logements

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL, stade faisabilité, juin 2022

DEPENSES PREVISIONNELLES - MAISON DE SANTE	Montant en € HT	TVA	% TVA
TRAVAUX (hors surcoûts liés aux études préalables)	556 950 €	612 645 €	10%
BATIMENT PRINCIPAL	363 330 €		
Clos couvert			
Démolition - Gros-œuvre - VRD	148 000 €		
Charpente bois - Couverture tuile - Zinguerie - Détermitage	39 150 €		
Menuiseries intérieures bois	5 500 €		
Enduit ravalement	22 150 €		
Partie maison de santé			
Menuiseries extérieures	19 000 €		
Menuiseries intérieures bois - Cloisons - Plafonds - Isolation - Plafond décoratif - Revêtement de sol dur - Faïence - Peinture	71 600 €		
Chape	4 200 €		
Electricité - Plomberie - Sanitaires - VMC	53 730 €		
Partie logements	77 470 €		
Menuiseries extérieures	16 000 €		
Menuiseries intérieures bois - Cloisons - Plafonds - Isolation - Plafond décoratif - Revêtement de sol dur - Faïence - Peinture	34 100 €		
Electricité - Plomberie - Sanitaires - VMC	27 370 €		
BATIMENT ANNEXE	116 150 €		
Démolition - Gros-œuvre - VRD	38 000 €		
Charpente bois - Couverture tuile - Zinguerie - Détermitage	13 150 €		
Menuiseries extérieures	9 250 €		
Menuiseries intérieures bois - Cloisons - Plafonds - Isolation - Plafond décoratif - Revêtement de sol dur - Faïence - Peinture	26 100 €		
Chape	2 050 €		
Electricité - Plomberie - Sanitaires - VMC	19 100 €		
Enduit ravalement	8 500 €		
AUTRES FRAIS	109 000 €	130 800 €	20%
Etudes préalables (étude de sol, levé du bâtiment, ...)			
Honoraires (moe, bc, sps, hors MOD)			
Assurance et frais divers			
ALEAS (stade faisabilité)	66 349 €	79 619 €	20%
TOTAL DE L'OPERATION HT	732 299 € HT	823 064 €	

SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	
sous réserve de l'accord des commissions	
Etat / DETR (% sur la partie des travaux HT pour les logements)	40 579 €
CDA La Rochelle / Fond de concours équipements structurants	100 000 €
Département / Logement - plafond subventionnable 70K€/logement	35 000 €
Certificats d'Economies d'Energies	pm
TOTAL HT	175 579 €

RESTE A CHARGE DE LA COLLECTIVITE		797 485 €
hors option et hors foncier		
<i>Financement possible via un emprunt</i>		
Annuité	1,0% 25	36 211 €
Mensualité d'emprunt		3 018 €

LOCATION PREVISIONNELLES

location T2 HC	650	600 €
2 T2 ~50m ²	1300	800 €
Total des loyers estimés		3 100 €
Reste à charge		82 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer :

- APPROUVE le projet de la création de la Maison Médicale
- APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au programme dudit projet pour un montant de 732 299 €HT, soit 823 064 € estimation à ce jour ;
- AUTORISE le lancement d'une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'ouvrage, dans le respect du Code de la commande publique : marché à procédures adaptées
- AUTORISE le lancement d'une consultation pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre, dans le respect du Code de la commande publique : marché à procédures adaptées
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux procédures d'urbanisme afférentes à cette opération ;
- DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.